



Monsieur, Madame,

Suite aux dernières annonces gouvernementales du 12 Juillet, nous vous informons que le pass sanitaire sera désormais **obligatoire** pour les personnes de **18 ans et plus** pour accéder au camping. Un contrôle sera effectué à votre arrivée pour accéder à votre emplacement ou à votre hébergement.

- Vous n'êtes pas vacciné contre le covid 19 ? Pas de panique ! Le pass sanitaire ce n'est pas que le vaccin.**
- Il vous suffit de présenter un résultat négatif (PCR ou antigénique) de moins de 48h. Il sera valable tout au long de votre séjour chez nous ! Pas besoin d'être re-testé durant votre séjour.
Il doit être effectué par un professionnel (pharmacie, laboratoire, infirmier...). Les autotests ne sont pas valables.

Découvrez les professionnels proposant des dépistages sur le lien suivant : <https://www.sante.fr/cf/centres-depistage-covid.html>
Vous trouverez, ci-dessous, le détail des possibilités d'un **pass sanitaire valide** selon le site du gouvernement.

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

I / La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet, soit :

- 1 semaine après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Une fois votre certificat de vaccination en main, il suffit de scanner le QR Code de droite pour l'importer et le stocker en local, dans votre téléphone, grâce à TousAntiCovid Carnet.

Si les délais de vaccination ne sont pas respectés, il vous faudra la preuve d'un test négatif de moins de 48h.

II / La preuve d'un test négatif de moins de 48h pour le « pass sanitaire »

Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP. Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application sera à la main du patient.

Les délais en vigueur pour la validité des tests (48h) sont stricts au moment de l'entrée sur le site de l'événement ou de l'embarquement (pas de flexibilité à 2 ou 3 jours).

III / Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois :

Les tests positifs (RT-PCR ou antigéniques) de plus de 2 semaines et moins de 6 mois permettent d'indiquer un risque limité de réinfection à la Covid-19. Le processus pour récupérer sa preuve de test positif est le même que pour les tests négatifs via SI-DEP.

En conclusion, si vous n'êtes pas déjà détenteur du pass sanitaire suite à une vaccination complète ou une infection récente au covid-19, il vous faudra effectuer un test PCR ou antigénique (par un professionnel de santé / preuve demandée, un auto-test ne suffit pas) avant votre arrivée au camping afin que vous puissiez profiter pleinement de votre séjour.

Le pass sanitaire européen convient également pour l'accès au camping.

S'agissant de mesures gouvernementales, il n'y a pas de prise en charge ou de dédommagement par l'assurance annulation ou par le camping. Le test est très rapide et pris en charge par la sécurité sociale. Les places sont nombreuses.

Une fois effectué, à vous les vacances sereines en pleine nature !

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez la moindre question. Nous restons à votre disposition.

Toute l'équipe est très heureuse de vous accueillir prochainement et met tout en œuvre pour que vous passiez d'excellentes vacances !

A bientôt à la Venise Verte !